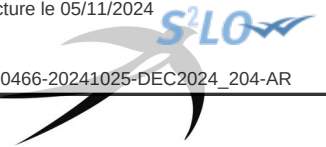


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_204

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Modification n°1 au marché n°21-17 relatif aux travaux d'aménagement des abords des écoles maternelles et élémentaires Paulette NARDAL à Malakoff - lot 4 charpente bois

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-1 à R.2194-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021/145 en date du 03/11/2021 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°21-17 relatif aux travaux d'aménagement des abords des écoles maternelles et élémentaires Paulette NARDAL à Malakoff - lot 4 charpente bois à la société **BERNARD BOIS**,

Vu le projet de modification n°1 annexé à la présente décision ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché la construction de la passerelle a dû être différée en raison de difficultés d'approvisionnement des éléments de structures en bois ;

Considérant qu'afin de gérer les interfaces avec les autres lots dont les délais ont également été prolongés, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage de différer les travaux du lot 4 à l'été 2024 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin de prolonger le délai d'exécution des travaux ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°21-17 relatif aux travaux d'aménagement des abords des écoles maternelles et élémentaires Paulette NARDAL à Malakoff - lot 4 charpente bois avec la société **BERNARD BOIS**. Le délai global d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 31 octobre 2024.

La présente modification n'a pas d'incidence sur le montant initial du marché.

Article 2 : DE SIGNER la modification n°1 annexée à la présente décision.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée

à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et
municipale.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241025-DEC2024_204-AR

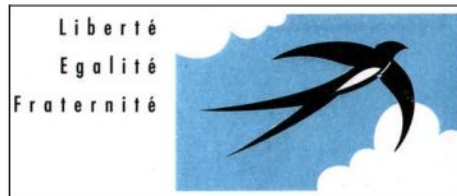

Madame la Trésorière

Fait à Malakoff, le 21 octobre 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



AVENANT N°1

MARCHE N°21-17 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PAULETTE NARDAL A MALAKOFF – LOT 4 CHARPENTE BOIS

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918-CS 80031-92245 Malakoff, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société BERNARD BOIS**, 39, avenue Blaise de Montesquiou, 77780 BOURRON MARLOTTE, représentée par M Frédéric SERRANO, Directeur Général.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°4 a été notifié à la société BERNARD BOIS, le 25 novembre 2021.

Les prestations seront réglées par l'application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 127 830,50 € HT.

Le délai d'exécution initial du marché est de 17 mois.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Initialement prévue au printemps 2023, la construction de la passerelle a dû être différée en raison de difficultés d'approvisionnement des éléments de structures en bois.

Afin de gérer les interfaces avec les autres lots dont les délais ont également été prolongés, il a été décidé de différer les travaux à l'été 2024.

Le délai d'exécution initial du marché de 17 mois est donc prolongé de 18 mois, jusqu'au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le

Le titulaire

La Maire de Malakoff,
Jacqueline Belhomme